

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES REF : APB

ARR2015_ 0056

ARRETE

**OBJET : NOMINATION DE SOLENNE AUGER EN QUALITE DE MANDATAIRE
DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE DU PATRIMOINE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n°01/65 en date du 17 juillet 2001, modifié par décisions n°D08-179 du 18 juin 2008, n°D12-131 du 21 septembre 2012 et n°D2013_0072 du 9 avril 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°01/66 en date du 17 juillet 2001, complété par l'arrêté n°08/184 en date du 18 juin 2008, portant nomination de Madame Anne Barbara-Lacroix, en qualité de régisseur de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°09/103 en date du 20 juillet 2009, portant nomination de Madame Kelley Maillard, en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°12/93 en date du 29 juin 2012, portant nomination de Monsieur Geoffroy Regnaud en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°12/129 en date du 21 septembre 2012, portant nomination de Mesdames Clara Maillard, Miléna Bigarre et Marie-Renée Petit en qualité de mandataires de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°A2013_0050 en date du 21 mars 2013, portant nomination de Madame Marie-Pierre Gomez en qualité de mandataire suppléant de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine,

VU l'arrêté n°A2015_0055 en date du 21/04/ 2015, portant cessation de fonctions en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine, de Marie-Renée Petit,

VU l'acceptation du Régisseur, en date du 07 04 2015,

VU l'avis conforme du Comptable public, en date du 08 04 2015,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0056
portant Nomination de Madame Solenne AUGER en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du Service du Patrimoine

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne organisation du Service du Patrimoine, de nommer un nouveau mandataire de la régie de recettes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification de l'arrêté à l'intéressée, Madame Solenne AUGER, guide-conférencière horaire (vacataire), est nommée mandataire de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service du Patrimoine.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- A l'intéressée,

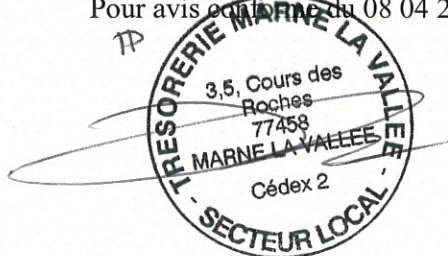
Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 AVR. 2015

Le Comptable public
Pour avis et avis du 08 04 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0056
portant Nomination de Madame Solenne AUGER en qualité de mandataire de la Régie de recettes auprès du
Service du Patrimoine

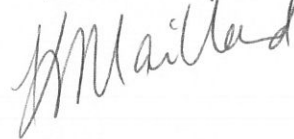
Le régisseur titulaire
Anne BARBARA-LACROIX
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
Kelley MAILLARD
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Le mandataire suppléant
Marie-Pierre GOMEZ
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)



Le mandataire
Solenne AUGER
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

« Vu pour acceptation »



Transmis au représentant de l'Etat le
Notifié aux intéressés le 21 AVR. 2015
Affiché ou publié le 21 AVR. 2015

